



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0070

<b>Service :</b> Jeunesse et Animations de la Vie Sociale	<b>Objet :</b> Commodat pour la mise à disposition d'un local situé à la Maison des Associations Louise Michel au profit de l'association Planning familial
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que la Ville du Puy-en-Velay, propriétaire de la Maison des associations Louise Michel située au 9 rue des Chevaliers St-Jean – 43 000 Le Puy-en-Velay, mettrait à disposition un local au profit de l'association « Planning familial » dans le cadre d'un commodat arrivé à échéance le 31 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association « Planning familial » de bénéficier du local situé à la Maison des Associations Louise Michel,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un commodat avec l'association « Planning familial » représentée par ses co-présidentes, Mesdames Claudine GELLET et Martine PIERRON, pour le prêt à titre gratuit du local situé à la Maison des Associations Louise Michel, 9 rue des Chevaliers St-Jean – 43 000 Le Puy-en-Velay.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition prend effet à la date de signature du commodat et s'achèvera le 31 décembre 2026.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions  
Décision n°DEC\_V\_2025\_0070

des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 4 juin  
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 16/06/2025

Qualité : M. le

Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0071

<b>Service :</b> Animations culturelles	<b>Objet :</b> MISE EN DEPOT D'UNE OEUVRE DANS LES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**Notamment** la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition de l'oeuvre de Monsieur Martin DEFAY dans le hall de l'Hôtel de Ville,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention à durée déterminée pour l'exposition d'une oeuvre de patchwork, organisée par Monsieur Martin DEFAY (2 Rue Antoine Clet – 43000 Le Puy-en-Velay), dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC\_V\_2025\_0071

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20250610-DEC\_V\_2025\_0071-AU

SLO

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 10 juin 2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~16/06/2025~~

Qualité : M. le

Maire

Décision n°DEC\_V\_2025\_0071



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0071

<b>Service :</b> Animations culturelles	<b>Objet :</b> MISE EN DEPOT D'UNE OEUVRE DANS LES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition de l'oeuvre de Monsieur Martin DEFAY dans le hall de l'Hôtel de Ville,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention à durée déterminée pour l'exposition d'une oeuvre de patchwork, organisée par Monsieur Martin DEFAY (2 Rue Antoine Clot – 43000 Le Puy-en-Velay), dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC\_V\_2025\_0071

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20250610-DEC\_V\_2025\_0071-AU

SLOW

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 10 juin 2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 16/06/2025

Qualité : M. le

Maire

Décision n°DEC\_V\_2025\_0071